Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le 07 OCT 2022
ID : 074-200011773-20221007-D_2022_0266-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

SAISINE AVOCAT POUR ESTER EN JUSTICE - OCCUPATION ILLICITE OCP24 - P+R CHASSEURS SUR LA COMMUNE DE CRANVES SALES ET PARKING TECHNOSITE ALTEA À JUVIGNY.

D_2022_0266

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-38 et P-39 de son annexe ;

Le dimanche 25 septembre 2022, à 14h30, un groupe de gens du voyage s'est installé sur le parking relais des chasseurs à CRANVES-SALES, et sur le parking du Technosite ALTEA à JUVIGNY.

Ces sites ont fait l'objet d'aménagements spécifiques destinés à limiter l'accès aux véhicules de types camping-car, caravanes, fourgons etc...Les portiques ont été déboulonnés et poussés ou mis à terre, afin de permettre aux véhicules des pénétrer sur ces parkings.

Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de REIGNIER par ANNEMASSE AGGLO, propriétaire des terrains occupés.

Annemasse Agglo a saisi le Préfet de la Haute Savoie afin de constater l'occupation illégale et lui demander le concours de la force publique pour agir rapidement. Au regard de la non réalisation, à ce jour, de l'ensemble des obligations d'Annemasse Agglo dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, la demande d'évacuation forcée a été rejetée.

Cette occupation générant notamment de graves problèmes de sécurité et de salubrité, doit cesser au plus vite. Il convient donc d'engager une procédure judiciaire pour faire cesser ce trouble, et s'adjoindre les compétences d'un avocat.

Il est ainsi proposé de donner capacité d'ester en justice pour le compte d'Annemasse Agglo auprès de Maître Ledain, avocat au barreau de Thonon-les-Bains pour exercer toutes démarches judiciaires visant à faire cesser ce trouble et indemniser la collectivité pour tous les dommages causés en conséquence.

Le Président DÉCIDE :

DE SAISIR la juridiction compétente pour procéder à l'expulsion des personnes occupants illégalement les sites visés ci-avant, notamment par voie de référé,

DE SAISIR la juridiction compétente pour demander l'indemnisation des dommages matériels et écologiques, du nettoyage du site, du préjudice subi par l'impossibilité d'exploitation du parking relais et du parking du Technosite ALTEA pendant toute la durée d'exploitation, et de tout autre dommage qu'aurait pu causer cette occupation illicite,

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 074-200011773-20221007-D_2022_0266-AU

DE DESIGNER Maître Marylise LEDAIN, avocat au Barreau de Thonon-les-Bains, pour représenter les intérêts d'Annemasse Agglomération, et l'assister devant la juridiction compétente,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les conventions d'honoraires correspondantes avec Maître LEDAIN,

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget principal, gestionnaire PATADM, antenne OSO52, article 6226.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 07/10/2022
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.